

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022

ID : 052-215200403-20220720-DEC2022\_67-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
☎ 03 25 90 14 80  
✉ [mairie.de.bourbonne@orange.fr](mailto:mairie.de.bourbonne@orange.fr)

2022/DEC/ 67

## Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre relative au système de vidéoprotection

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 en date du 26 Mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/7 en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22-4 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-24 en date du 12 avril 2022 portant approbation des projets de travaux futurs dans la commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées, notamment le système de vidéoprotection (travaux et maîtrise d'œuvre),

**ATTENDU** qu'il est indispensable que la commune se fasse accompagner d'une maîtrise d'œuvre dans ce projet,

**ATTENDU** qu'une consultation, dont le seuil est inférieur à 40 000 €, a été lancée concernant la maîtrise d'œuvre du système de vidéoprotection en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique, auprès de quatre opérateurs économiques,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette consultation, la SAS LB Conseil – 365 Route de la Croisée – 01090 GUEREINS - a remis la proposition économiquement la mieux disante,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SAS LB Conseil – 365 Route de la Croisée – 01090 GUEREINS pour un montant total hors taxe de 14 000 €.

#### Article 2 :

La mission débute à compter de sa signature.

#### Article 3 :

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022

ID : 052-215200403-20220720-DEC2022\_67-AR



Article 4 :

Il sera rendu-compte de la présente décision au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 5 :

La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la Commune de Bourbonne les Bains. Une copie est adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres et à la SAS LB CONSEIL.

A Bourbonne les Bains,  
le 20 Juillet 2022

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication